

15 MARS 1975

L O I N° 34/75 DU 8 JANVIER 1975

PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE 12/74 DU 23/9/74
 AUTORISANT LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE POPULAIRE
 DU CONGO A GARANTIR L'EMPRUNT A LONG TERME CONTRACTE
 PAR LA BANQUE NATIONALE DE DEVELOPPEMENT DU CONGO
 (B.N.D.C.) AUPRES DE LA CAISSE CENTRALE DE COOPERA-
 TION ECONOMIQUE.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
 CHEF DE L'ETAT,
 PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT.

Vu la Constitution du 24 Juin 1973 ;

Vu la Convention signée le 17 Février 1973 entre la Ré-
 publique Populaire du Congo et la Société IMPRESSION des tex-
 tiles de la République Populaire du Congo ;

L'ASSEMBLEE NATIONALE POPULAIRE A DELIBERE ET ADOPTE ;

PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1ER. - Est ratifiée l'Ordonnance N° 12/74 du 23/9/74
 autorisant le Gouvernement de la République Populaire du Congo
 à garantir l'emprunt à long terme contracté par la Banque
 Nationale de Développement du Congo (B.N.D.C.) auprès de la
 Caisse Centrale de Coopération Economique.

ARTICLE 2. - La Présente Loi sera publiée au Journal Officiel de
 la République Populaire du Congo et exécutée comme Loi de l'Etat.

15 MARS 1975

FAIT A BRAZZAVILLE, LE 8 JANVIER 1975.


A. MOUISSOU - POUATI.




COMMANDANT MARIEN N'GOUABI.